

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 MAI 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au théâtre Marcel Pagnol, le mardi treize mai deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Michel NEEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Présents : Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Pierre VERICEL à Michel NEEL - René GRANGE à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD à Jeanine RONGERE - Cyril D'IPPOLITO à Michel FAURE - David BOURKAIB à Pierre THOLLY - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Directeur des Services, collaborateur du Maire : Mr Rémi BANCEL

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Michel NEEL rappelle l'ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2025
 2. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LA MJC
 3. ENFANCE JEUNESSE : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (RYTHME ET HORAIRES)
 4. ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
 5. ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
 6. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS 2025
 7. FINANCES : CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE L'ACHAT PUBLIC
 8. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE
 9. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PARTENARIAT 2025 « LOIRE CONNECT » POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES INTERACTIVES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES
 10. URBANISME : CONVENTION ENTRE LA CCFE ET LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
 11. ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « SARL MULTI FERMES – VIVAL »
 12. CULTURE : CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE – PASS CULTURE
 13. CULTURE : CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « ECLAT(S) »
 14. CULTURE : CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « MINUIT »
 15. CULTURE : CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « CATCH D'IMPRO »
 16. CULTURE : CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « REVERIE »
 17. CULTURE : CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « MUTISSAGE »
 18. ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS
 19. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (BESOIN SAISONNIER) DE 5 MOIS À TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE « ESPACES VERTS »
- INFORMATIONS

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle les modalités du tirage au sort. Il convient de tirer au sort 12 noms sur la liste générale des électeurs de la commune, soit le triple du nombre de jurés attribué pour la commune. Il y a lieu d'exclure de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans.

En cas d'empêchement pour des motifs de santé, les personnes tirées au sort pourront demander à être exemptées de cette mission.

Mme CHERMETTE Madeleine
M. BONAVENTURE Pierre
M. BOINON David
Mme BOYER Florence
Mme CHARBONNIER Jeannine
Mme GERIN Brigitte
Mme BLANCHON Marie-Hélène
Mme GALLAND Josselin
Mme BADOIL Joëlle
M. FAVERJON Roger
Mme LEFEVRE Glwadys
Mme VENET Nathalie

N°250513 001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur M. NEEL propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur M. NEEL invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Annie CHAPUIS secrétaire de séance,
- **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 002 – ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LA MJC

Rapporteur : C. MONTAGNY

Il est présenté à l'assemblée la convention d'objectifs 2025 avec la MJC.

Cette convention a pour objet la définition des conditions dans lesquelles la commune de Chazelles-sur-Lyon et la MJC unissent leurs efforts pour développer une action éducative, sociale et culturelle en direction des jeunes sur la base des fondements de l'éducation populaire, de sensibiliser la jeunesse et l'amener à partager les valeurs de citoyenneté et de responsabilité.

Pour chacune des activités répondant à ces objectifs, la MJC fixe un contenu pédagogique ainsi que des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de les mesurer. En contrepartie de la réalisation de ces objectifs, la commune de Chazelles-sur-Lyon s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le biais de subventions annuelles et par la mise à disposition de locaux et d'équipements.

La convention est conclue pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec la MJC pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 003 – ENFANCE JEUNESSE : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (RYTHME ET HORAIRES)

Rapporteur : C. MONTAGNY

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 521-3 et les articles D 521-10 à D 521-12 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les délibérations n°210518_15 du 18 mai 2021 et n°240326_013 du 26 mars 2024 relatives aux horaires d'entrée et sortie des écoles publiques de la commune de Chazelles-sur-Lyon ;

La commune de Chazelles-sur-Lyon doit renouveler, pour la rentrée 2025, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et horaires).

Il convient dès lors de procéder à un nouvel examen de celle-ci.

L'organisation de la semaine scolaire avait été revotée par le conseil d'école du 14 mars 2024 pour les rentrées de septembre 2024, septembre 2025 et septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour les rentrées de septembre 2025 et septembre 2026 aux horaires suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h30/13h30-16h30	8h30-11h30/13h30-16h30	8h30-11h30/13h30-16h30	8h30-11h30/13h30-16h30

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_004 – ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : C. MONTAGNY

Afin de favoriser les inscriptions à la cantine en demi-pension sur toute l'année scolaire, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON propose une différenciation des tarifs pour l'inscription occasionnelle et pour l'inscription à l'année.

Pour l'année scolaire 2025-2026, compte tenu de l'augmentation du prix du repas facturé par le prestataire, il sera proposé d'appliquer les tarifs suivants (soit une augmentation de 0.10 € par repas) :

- 4,30 € pour les enfants utilisant le service à l'année,
- 4,40 € pour les enfants utilisant le service occasionnellement.

Pour information, le coût total de fonctionnement 2024 pour la cantine est de 214 444 € pour 20 209 repas servis, soit 10,61 € par repas.

M. NEEL rappelle que cela représente une augmentation de 2,4 %, sachant que le prix du repas lui-même tel qu'il est facturé par le prestataire, n'est qu'une composante partielle du coût global des repas qui inclut les frais de personnel, les charges des locaux, l'énergie.

Pour rappel, les agents périscolaires prendront leur repas avec les enfants, ces repas ne seront pas considérés comme un avantage en nature car c'est une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique du périscolaire (circulaire n°2005-389 de la direction de la sécurité sociale du 19 août 2005).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_005 – ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : C. MONTAGNY

Il est rappelé le fonctionnement du périscolaire.

Pour l'année 2025/2026, il est proposé les tarifs suivants, (soit une augmentation de 0.05 € par tranche) :

Quotient Familial	Tarifs 1 unité (en €) (1 enfant)	Tarifs 1 unité (en €) (2 enfants)	Tarifs 1 unité (en €) (3 enfants et plus)
0-479	0,58	0,53	0,50
480-799	0,68	0,61	0,58
800-1000	0,85	0,77	0,73
1000-1250	0,95	0,86	0,81
1250-1500	1,05	0,95	0,90
+ 1500	1,15	1,04	0,98

Il est rappelé que les réductions de 10 % pour le 2^{ème} enfant et 15 % pour les enfants suivants sont maintenues.

Le coût réel du périscolaire s'élève en 2024 à 272 836 €, la participation des parents représente 37 276 €, le solde de 235 560 € est pris en charge par la commune.

Il est précisé que le règlement intérieur de la restauration et du périscolaire sera distribué aux parents avec le dossier d'inscription, afin d'informer les familles et d'établir un prévisionnel pour la rentrée de septembre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **VALIDE** le règlement intérieur de la restauration scolaire et périscolaire annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à venir, relatifs à cette action.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_006 – ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS 2025

Rapporteur : M. MOUNIER

La Commune de Chazelles/Lyon met en place depuis 2021 les chantiers éducatifs. Elle souhaite renouveler cette action en 2025.

Ce dispositif dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes en difficulté d'insertion sociale, l'accès à des travaux non qualifiés, fait l'objet d'une convention tripartite entre le Département de la Loire, la Commune de Chazelles/Lyon et l'association Utile Sud Forez.

Le Département alloue à la Commune de Chazelles/Lyon 320 heures (contre 380 heures les années précédentes). Il finance toujours 50 % du coût, le reste étant pris en charge par la commune. L'association Utile Sud Forez assure la gestion administrative du dispositif (contrats de travail des jeunes). Les jeunes, en difficulté scolaire, doivent avoir entre 16 et 25 ans et résider sur la commune. Ils sont rémunérés 19,80 € bruts/heure dont la moitié à la charge de la commune (soit 3 168 €) et l'autre moitié à la charge du Département. Les jeunes effectueront environ 64h00 de travail.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la convention, jointe à la présente note de synthèse, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Département de la Loire pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif de la commune.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_007 – FINANCES : CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE L'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : M. NEEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, dite « loi Le Pors », complétée et renforcée par la loi n° 2016-483 précitée, exposant les droits et obligations des fonctionnaires notamment au plan de la déontologie ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1 à L. 3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des impôts ;

La commune de Chazelles-sur-Lyon s'engage dans une démarche visant à renforcer la transparence, l'éthique et l'efficacité de ses achats publics.

M. NEEL indique que cette charte s'adresse aux élus et aux agents en charge de la passation de marchés publics. Il en rappelle les obligations : secret professionnel et discrétion, impartialité pour éviter tout conflit d'intérêt, probité (invitations et cadeaux proscrits). Cette convention rappelle également les risques encourus et fait état des recommandations destinées à éviter ces risques et à les prévenir.

La mise en place d'une charte de déontologie des achats publics répond à plusieurs objectifs essentiels :

Assistance aux agents et élus : Cette charte vise à aider les agents et les élus de la commune à exercer leurs missions en toute indépendance, sécurité et objectivité vis-à-vis des fournisseurs. Elle s'inscrit dans le respect des principes de liberté d'accès, de neutralité et d'égalité de traitement, ainsi que de transparence des procédures de la commande publique.

Enrichissement des obligations déontologiques : La charte complète les obligations déontologiques relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, telles que définies par la loi du 13 juillet 1983, dite « loi Le Pors ».

Prévention des conflits d'intérêt : La charte vise à prévenir les situations de conflits d'intérêt, définies comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé ou entre deux intérêts publics » de nature à compromettre ou paraître compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions.

Protection de la collectivité, des agents et des élus : La charte rappelle les principaux risques encourus et formule des recommandations destinées à les prévenir, protégeant ainsi la collectivité, ses agents et ses élus.

La déontologie dans l'achat public repose sur le comportement de l'acheteur, notamment dans ses relations avec les fournisseurs, et sur la méthode d'organisation de l'achat. Ces règles de probité et d'éthique permettent d'empêcher les atteintes aux principes de loyauté, de libre concurrence, de conflits d'intérêt et de lutte contre la corruption.

Considérant que la transparence et l'éthique sont des piliers fondamentaux de la commande publique ;

Considérant que la charte de déontologie de l'achat public regroupe l'ensemble des standards d'éthique et des comportements recommandés en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commande publique ;

Considérant que la charte s'adresse à l'ensemble des agents de la commune, qui s'engagent à respecter les dispositions contenues dans cette charte pour la mise en œuvre des principes d'indépendance, d'objectivité, de neutralité et d'impartialité dans l'organisation de la fonction, ainsi que dans leurs relations avec les opérateurs économiques ;

Considérant que la charte a une dimension pédagogique en permettant à ses utilisateurs d'y retrouver des recommandations et des conseils pour éviter les risques d'atteintes à la probité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte de déontologie de l'achat public de la commune de Chazelles-Sur-Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette charte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 008 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

Rapporteur : M. NEEL

Il est rappelé que ce projet de renouvellement de la signalisation et de la signalétique communale s'inscrit dans la démarche de donner un ensemble cohérent sur l'ensemble de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 24 mai 2023 ;

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Petites villes de demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales.

Celui-ci articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- Un appui fort en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- La mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise une enveloppe de 200 millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de cette redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de la Loire et la Banque des Territoires, ont conclu le 26 mai 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Ainsi, le Département de la Loire en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien financier de la Banque des Territoires aux communes lauréates, par le biais d'une intermédiation des fonds.

La Banque des territoires a alloué une enveloppe de 85 000 € à chaque EPCI, pour réaliser l'intégralité des études pour la durée de la convention.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Forez-Est a déjà sollicité cette enveloppe dans le cadre de l'étude de revitalisation global pour les 4 Petites Villes de Demain dont Chazelles-sur-Lyon.

Au regard du dossier de demande de financement des études d'ingénierie, la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite présenter une demande de subvention pour l'étude de renouvellement de la signalisation et de la signalétique communale.

Le financement pourrait s'opérer à hauteur de 50 % du montant total HT.

Un devis a été demandé auprès de SIGNAL INGENIERIE pour un montant total de 16 470 € TTC (13 725 € HT + 2 745 € de TVA).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter une subvention auprès de la CCFE selon le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Devis SIGNAL INGENIERIE	13 725 €	Subvention sollicitée auprès de la CCFE	50 %	6 862,50 €
		Autofinancement	/	6 862,50 €
TOTAL	13 725 €	TOTAL	/	13 725 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CCFE pour un montant de 6 862,50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_009 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PARTENARIAT 2025 « LOIRE CONNECT » POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES INTERACTIVES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Rapporteur : M. NEEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

La commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite améliorer l'accessibilité des services publics pour ses administrés en installant des bornes interactives.

Ces bornes permettront aux usagers d'accéder au site internet et à l'affichage légal de la commune pendant et en dehors des heures d'ouverture. Elles seront installées devant l'entrée de la mairie ainsi que dans le hall.

Elles offriront également l'ensemble des informations, services, documents réglementaires et permettront d'effectuer des démarches d'état civil, réaliser un signalement citoyen ainsi qu'une médiation numérique au nouvel outil pour les usagers et agents.

Le département de la Loire a lancé un appel à partenariat « Loire Connect » ouvert à toutes les collectivités locales de la Loire pour développer les services et usages numériques.

Trois axes ont été définis comme prioritaires :

- Projets innovants « pour un territoire attractif, intelligent et durable »,

- Projets numériques « responsables »,
- Projets numériques permettant de « simplifier le quotidien ».

Le projet de mise en place de bornes interactives s'inscrit dans ce troisième axe par la dématérialisation des démarches administratives et par la médiation numérique afin de donner à chacun les clés au numérique et rendre autonome à l'usage du numérique.

La commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite présenter une demande de subvention pour la mise en place de ces bornes interactives intérieures et extérieures.

Le financement pourrait s'opérer à hauteur de 3 000 € maximum.

Un devis a été demandé auprès de PRISMATRONIC pour un montant total de 19 026 € TTC (15 855 € HT + 3 171 € de TVA).

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour solliciter une subvention auprès du Département de la Loire selon le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Devis PRISMATRONIC	15 855 €	Subvention sollicitée auprès du Département de la Loire	/	3 000 €
		Autofinancement	/	12 855 €
TOTAL	15 855 €	TOTAL	/	15 855 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire pour un montant de 3 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_010 – URBANISME : CONVENTION ENTRE LA CCFE ET LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS

Rapporteur : A. CHAPUIS

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat au service des communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1er juillet 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8, L423-1 et L423_15 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez Est (CC Forez-Est) ;

Vu la délibération n°2017.023.22.02 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°170622_004 de la Commune de Chazelles-sur-Lyon approuvant le contenu de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est concernant la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention à compter du 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée ;

La dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre la CC Forez-Est et ses communes bénéficiaires de ce service.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation.

L'article 13 de la convention prévoit dorénavant lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt deux cas de dossiers : ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre.

Les communes restent le guichet unique pour leurs habitants et restent seules compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur leur territoire dans le cadre de leur document d'urbanisme communal ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée et à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_011 – ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « SARL MULTI FERME - VIVAL »

Rapporteur : M. NEEL

Pour rappel, la commune a signé une convention avec la CCFE et la Région afin d'aider les commerçants qui ont un magasin avec point de vente en finançant des travaux d'investissement. Après étude des dossiers par la CCFE, cette dernière décide du montant de la subvention et la commune participe pour le même montant.

Ce montant est de 10 % du montant des investissements éligibles, subvention plafonnée à 2 000 €.

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII ;

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente ;

Vu la délibération n°180920_004 du 20 septembre 2018 de la commune de Chazelles-sur-Lyon, portant approbation d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour les commerçants et artisans en complément des aides versées par la Communauté de Communes Forez-Est ;

Vu la délibération n°220118_006 du 18 janvier 2022 portant approbation de l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°221115_011 du 15 novembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la C.C.F.E et la commune de Chazelles-sur-Lyon,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction en date du 14 avril 2025 ;

Le dossier de demande de subvention suivant sera présenté à l'assemblée :

SARL MULTI FERMES - VIVAL, représenté par BENOIT Corentin – 32 rue Alexandre Séon, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 48 122 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 20 000 € HT.

- Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la C.C.F.E : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_012 – CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE – PASS CULTURE

Rapporteur : L. PADUANO

Il rappelle à l'assemblée que la commune de Chazelles-sur-Lyon a lancé en 2021 sa première saison culturelle au théâtre Marcel Pagnol et cette saison sera renouvelée en 2025/2026.

Pour accompagner cette saison, la commune propose de renouveler l'édition de 250 pass culture d'une valeur de 20 euros chacun. Ces chéquiers seront gratuits pour les chazelloises et chazellois, à raison de 1 pass culture par foyer.

La commune confiera à l'Office de Tourisme de Forez-Est (Bureau d'Information Touristique de Chazelles-sur-Lyon) la distribution des pass culture qui débutera à compter du 27 juin 2025, ainsi que l'acceptation des chèquiers comme moyen de paiement lors de l'achat des spectacles par les chazellois.

Une convention de dépôt de billetterie pass culture avec l'Office de Tourisme détaille les conditions de collaboration. La convention est jointe à la délibération.

Après avoir donné lecture de la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est pour les pass culture, le Conseil Municipal est invité à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est pour les pass culture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 013 – CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « ECLAT(S) »

Rapporteur : L. PADUANO

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « Eclat(s) » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 € par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 014 – CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « MINUIT »

Rapporteur : L. PADUANO

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « Minuit » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets. Ce spectacle est proposé par une association chazelloise.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 € par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 015 – CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « CATCH D'IMPRO »

Rapporteur : L. PADUANO

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « Catch d'Impro » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets.

Il est précisé que ce spectacle n'est pas du catch à proprement parlé, mais 2 équipes vont tout de même s'affronter. Le public aura un rôle participatif où il pourra voter pour l'équipe qui aura joué la meilleure improvisation sur la thématique en question.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 € par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_016 – CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « REVERIE »

Rapporteur : L. PADUANO

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « Rêverie » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 € par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513_017 – CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « MUTISSAGE »

Rapporteur : L. PADUANO

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « Mutissage » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets. Ce spectacle est proposé par le Département de la Loire.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 € par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tous ces spectacles seront présentés lors de la soirée de lancement de la saison culturelle 2025/2026, le vendredi 27 juin au théâtre M. Pagnol à partir de 20h00, à laquelle les élus sont tous invités.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 018 – ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Rapporteur : M.C. BERTHOLLET

Elle rappelle à l'assemblée que la commune de Chazelles-sur-Lyon confie au SIMA Coise depuis plusieurs années l'entretien des sentiers de randonnées situés sur la commune, notamment le sentier des Moulins.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche en 2025. Le temps estimé pour réaliser cet entretien est évalué à deux journées, soit une journée en mai ou juin et une journée en automne. Le coût journalier prévisionnel s'élève à 710 € par jour.

Y. GORD indique que les panneaux nécessitent un nettoyage.

M. NEEL précise que la convention prévoit que le SIMA Coise nettoie autour des panneaux afin qu'ils soient bien visibles.

M. C. BERTHOLLET ajoute que le SIMA Coise procède à l'entretien du végétal uniquement (fauchage, débroussaillage, élagage des branches basses, taille des haies) de façon à ce que les randonneurs puissent passer.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le 1^{er} Adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette convention entre la commune de CHAZELLES-SUR-LYON et la SIMA Coise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention 2025 entre la commune et le SIMA Coise pour l'entretien des sentiers de randonnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°250513 019 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (BESOIN SAISONNIER) DE 5 MOIS A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE « ESPACES VERTS »

Rapporteur : J. RONGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des espaces verts,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une durée de cinq mois du 12 mai au 11 octobre 2025 inclus sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein du service « espaces verts ». Cet agent a débuté son travail lundi 12 mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 12 mai au 11 octobre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de jardinier/paysagiste au sein du service des espaces verts à temps complet. Il devra détenir le permis de conduire B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATIONS

DM-2025-015 : contrat de bail à ferme – Parcelles C24 et C25

DM-2025-016 : réhabilitation de la mairie – Réévaluation des honoraires du coordonnateur SPS auprès de la société APAVE pour un montant de 1 540 € HT

DM-2025-017 : réhabilitation de la mairie – Réévaluation des honoraires du contrôle technique du bâtiment auprès de la société APAVE pour un montant de 1 540 € HT

DM-2025-018 : fournitures pour l'installation d'une VMC au sein des locaux « archives » dans l'annexe de la mairie auprès de la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1 744,31 € HT

DM-2025-019 : installation d'une climatisation dans le local « archives » de l'annexe de la mairie auprès de la société THERMI TECHNIQUE pour un montant de 2 721,45 € HT
DM-2025-020 : convention d'occupation précaire d'un terrain – Parcelle A440 – Lieudit Bras-de-Fer
DM-2025-021 : réparation du véhicule immatriculé 577 AHF 42 auprès de la société AUJARD pour un montant de 1 081,45 € HT
DM-2025-022 : annexe de la mairie – Fourniture pour la réalisation du carrelage auprès de la société NOROMA DISTRIBUTION pour un montant de 3 201,75 € HT
DM-2025-023 : fourniture de copeaux de bois pour l'aire de jeux de la zone de loisirs P. Charves auprès de la société NATURALIS pour un montant de 3 666,90 € HT
DM-2025-024 : restructuration de l'îlot de l'ancien hôpital – Réalisation de la mission G2 et G4 auprès de la société CELIGO pour un montant de 5 412,10 € HT
DM-2025-025 : dépôt des Services Techniques – Acquisition de matériels auprès de la société DESCOURS ET CABAUD pour un montant de 1 857,36 € HT
DM-2025-027 : fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux auprès de la société ORAPI pour un montant de 4 426,06 € HT
DM-2025-028 : travaux pour la mise en place de l'éclairage et de la vidéoprotection à la résidence des Farlots auprès de la société TP LACASSAGNE pour un montant de 3 876,00 € HT.
DM-2025-029 : acquisition d'aspirateurs et d'une autolaveuse pour l'entretien des bâtiments communaux auprès de la société HYGIANET pour un montant de 2 856,28 € HT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H45

1^{er} Adjoint au Maire,
Michel NEEL



La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS

